



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260526-DM_2026_22-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/22

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 10 : « *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €* »,

CONSIDERANT la détention par la Commune d'une tondeuse inutilisée,

CONSIDERANT l'opportunité de céder la tondeuse en l'état à un preneur,

CONSIDERANT l'offre reçue.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De vendre la tondeuse marque HUSQVARNA ZTH5223.

ARTICLE 2

De retenir l'offre de 100 € conformément à l'offre reçue,

ARTICLE 3

De comptabiliser les recettes à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » du budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 mai 2026

Le Maire


Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25